

**Accord national interprofessionnel**  
**ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI**  
**DANS LEUR ACCÈS À L'EMPLOI**

AVENANT N° 3 DU 20 DÉCEMBRE 2013  
À L'ACCORD DU 7 AVRIL 2011 RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES  
DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LEUR ACCÈS À L'EMPLOI

NOR : ASET1450179M

Entre :

Le MEDEF ;

La CGPME ;

L'UPA,

D'une part, et

La CFDT ;

La CFE-CGC ;

La CFTC ;

La CGT-FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'ANI du 7 avril 2011 est prolongé de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin de permettre l'accompagnement de 20 000 jeunes supplémentaires par les missions locales.

**Article 2**

L'article 3 de l'ANI du 7 avril 2011 est prolongé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2014 afin de permettre l'accompagnement de 10 000 jeunes supplémentaires par Pôle emploi.

**Article 3**

L'ensemble des actions d'accompagnement et de formation, visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent avenant, est financé par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, à hauteur de 30 millions d'euros.

L'ensemble des actions d'accompagnement et de formation, visé à l'article 2 du présent avenant, est financé par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, à hauteur de 15 millions d'euros.

#### **Article 4**

La prolongation visée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent avenant est subordonnée au strict respect, par les opérateurs chargés de leur mise en œuvre, du cahier des charges fixé par les signataires de l'accord national interprofessionnel du 7 avril 2011, qui les rencontreront à cet effet au cours du mois de janvier 2014.

#### **Article 5**

Conclues pour une durée déterminée, respectivement de 1 an, en ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>, et de 6 mois, en ce qui concerne l'article 2, les dispositions du présent avenant cesseront de plein droit de produire effet respectivement au 31 décembre 2014 pour l'article 1<sup>er</sup> et au 31 juillet 2014 pour l'article 2.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013.

(Suivent les signatures.)